



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 149 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

1. Par sa résolution 62/233 B relative au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant total de 315 083 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, dont 301 124 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 12 168 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 790 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies.
2. Les ressources approuvées par l'Assemblée générale pour la Mission devaient permettre de financer le déploiement de 50 officiers de liaison, 300 policiers des Nations Unies et 25 agents fournis par des gouvernements (personnel pénitentiaire), ainsi qu'un effectif civil de 512 agents recrutés sur le plan international, 117 Volontaires des Nations Unies et 573 agents recrutés sur le plan national.
3. Par sa résolution 1861 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINURCAT jusqu'au 15 mars 2010, autorisé le déploiement d'une composante militaire de la MINURCAT qui succédera à l'EUFOR à la fin du mandat de celle-ci, au Tchad et en République centrafricaine, décidé que le transfert d'autorité entre l'EUFOR et la composante militaire de la MINURCAT aurait lieu le 15 mars 2009, et décidé également que la MINURCAT comprendrait au maximum 300 policiers, 25 officiers de liaison et 5 200 militaires, ainsi qu'un effectif approprié de personnel civil.
4. La MINURCAT ayant besoin dans l'immédiat de moyens financiers et opérationnels supplémentaires aux fins de son expansion, il est proposé, dans la présente note, d'autoriser un engagement de dépenses d'un montant de 140 731 900 dollars, avec mise en recouvrement du montant correspondant, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, dont 49 868 400 dollars déjà approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives et



budgétaires pour financer les besoins initiaux essentiels en logistique et en personnel afin de faciliter le transfert d'autorité de l'EUFOR à l'ONU. L'autorisation d'engagement de dépenses est demandée conformément à la section IV, paragraphe 2, de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale.

5. Le montant additionnel demandé (140 731 900 dollars) tient compte des ressources déjà approuvées par l'Assemblée générale pour le fonctionnement de la MINURCAT dans sa résolution 62/233 B et doit permettre de financer, comme précisé aux paragraphes 8 à 10 ci-dessous, le déploiement initial d'ici au 30 juin 2009 de 4 250 soldats (67 871 200 dollars), l'expansion des installations et infrastructures existantes et la construction de nouvelles installations et infrastructures pour loger le personnel militaire, y compris l'achat du matériel nécessaire à l'équipement des camps militaires et à la remise en état et à l'expansion des terrains d'aviation existants (60 002 100 dollars), et le déploiement de moyens aériens supplémentaires (12 858 600 dollars).

6. Le tableau d'effectif approuvé pour la Division de l'appui à la Mission pour l'exercice 2008/09 tient compte des besoins au titre de l'appui aux officiers de liaison, à la police des Nations Unies et au personnel technique. Le Conseil de sécurité, dans la résolution 1861 (2009), ayant autorisé le déploiement d'une composante militaire de la MINURCAT qui succédera à l'EUFOR à la fin du mandat de celle-ci, le transfert d'autorité entre l'EUFOR et l'ONU devant avoir lieu le 15 mars 2009, il faudrait renforcer immédiatement les capacités de la Mission en matière de planification logistique, de génie et de personnel technique pour préparer le déploiement de la force militaire des Nations Unies et appuyer les importants projets de génie qui doivent être exécutés dans un bref laps de temps.

7. La MINURCAT aurait besoin immédiatement des effectifs supplémentaires suivants : un poste de temporaire (D-2) pour le commandant de la force, un poste de temporaire (D-1) pour le commandant adjoint de la force et 69 postes de temporaire sur le terrain et au Siège de l'ONU, dont 42 dans la catégorie des administrateurs et 27 dans celle des agents des services généraux. Ces postes permettraient de renforcer les effectifs de la Mission dans les secteurs suivants : planification stratégique de la transition, génie, gestion des projets, gestion des marchés, évaluations hydrologiques, aviation, transports et organisation des mouvements, achats, financement, et recrutement du personnel civil. Les ressources à prévoir à ce titre seraient prélevées sur le budget de la Mission approuvé pour l'exercice 2008/09, et il serait rendu compte de leur utilisation à l'Assemblée générale dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de ce même exercice.

8. Le montant additionnel demandé au titre des contingents (67 871 200 dollars) permettrait de financer le déploiement échelonné de 2 810 hommes envisagé d'ici au 30 juin 2009, et le transfert sous l'autorité de la MINURCAT, le 15 mars 2009, de 1 440 hommes (8 unités d'infanterie) actuellement déployés au Tchad dans le cadre de l'EUFOR, le déploiement total initial s'élevant ainsi à 4 250 membres du personnel militaire. Les ressources correspondant aux dépenses suivantes : remboursement des pays fournisseurs de contingents sur la base du coût standard des contingents et du matériel, déploiement des contingents militaires et transport du matériel appartenant aux contingents, indemnité standard de subsistance payable aux membres des contingents, indemnité de subsistance (missions) due aux officiers d'état-major, indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, et rations. En attendant la conclusion de mémorandums d'accord avec les pays fournisseurs de

contingents, ces ressources comprennent aussi le montant estimatif, calculé sur la base des mémorandums d'accord en cours de négociation, des ressources nécessaires au titre du soutien logistique autonome. Un abattement de 30 % pour déploiement différé a été appliqué concernant les 2 810 membres des contingents devant être déployés au sein de la MINURCAT en plus des soldats devant être transférés de l'EUFOR.

9. Le montant additionnel demandé au titre des installations et infrastructures (60 002 100 dollars) doit permettre de financer les travaux suivants : construction de deux camps de transit, l'un à Abéché, l'autre à N'Djamena, construction de locaux en dur pour les contingents sur différents sites, notamment des locaux pour le quartier général de la force et des logements à Abéché; et, à l'aéroport d'Abéché, extension et réfection des pistes pour pouvoir accueillir des appareils de plus gros tonnage, et mise aux normes de sécurité de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Les ressources prévues comprennent aussi le coût de l'achat de groupes électrogènes de capacités diverses et du carburant nécessaire, de matériel de purification de l'eau, de citernes et de fosses septiques et de citernes à carburant pour entreposer le carburant lorsqu'il n'existe pas de capacités de stockage.

10. Le montant additionnel demandé au titre des transports aériens (12 858 600 dollars) tient compte des moyens aériens de la MINURCAT, soit 6 hélicoptères et 6 avions, et doit permettre de financer le déploiement de 16 hélicoptères supplémentaires (5 hélicoptères moyens de transport de fret et de passagers loués à des entreprises commerciales, et 11 hélicoptères de type militaire, loués à des pays fournisseurs de contingents), ainsi que d'un avion de petit tonnage et d'un avion de moyen tonnage destinés à assurer une capacité additionnelle pour les déplacements du personnel et le transport du fret compte tenu de l'expansion de la zone d'opérations.

11. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MINURCAT sont les suivantes :

a) Autoriser le Secrétaire général à engager pour l'expansion de la MINURCAT en sus du montant de 301 124 200 dollars déjà approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/233 B, au titre du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant de 140 731 900 dollars pour ce même exercice, dont un montant de 49 868 400 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour financer les besoins initiaux essentiels en logistique et en personnel;

b) Mettre en recouvrement un montant de 140 731 900 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, en sus du montant de 301 124 200 dollars déjà mis en recouvrement au titre du fonctionnement de la Mission pour le même exercice conformément à la résolution 62/233 B de l'Assemblée générale.